

Le président

Paris, le 20 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 26 juillet 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné.e.s garante et garant du processus de concertation préalable pour les projets de gestion et de traitement des déchets dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de prévention et de gestion des déchets du syndicat mixte Touraine Propre du département d'Indre et Loire. Lors de la séance plénière du 8 novembre 2023, la CNDP vous a désigné.e.s pour assurer une mission de conseil, en complément de votre mission de garant.e.s de la concertation préalable en cours, pour mettre en œuvre un dispositif participatif pour le projet d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2024-2029.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP par cette lettre de mission qui complète celle du 22 août 2023 et qui vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions concernant cette mission de conseil.

Rappel du contexte et de la demande de Touraine Propre

La concertation préalable sur les projets d'équipements de traitement des déchets a été décidée le 26 juillet en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement. Or, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de prévention et de gestion de ses déchets, le syndicat mixte Touraine Propre sollicite la CNDP pour une mission d'avis méthodologique au titre de l'article L121-1 du code de l'environnement afin de mettre en œuvre un dispositif participatif pour l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2024-2029, qui lui, n'est pas soumis à évaluation environnementale et qui ne relève donc pas de l'article L. 121-17.

Votre mission

Votre mission visera à apporter tous les conseils nécessaires au MO sur le(s) dispositif(s) qu'il envisage afin de garantir au mieux le droit à l'information et à la participation des publics concernés par ce plan, la concertation doit notamment permettre de débattre des objectifs et des orientations du plan.

Il s'agira donc de coordonner la concertation sur les deux projets d'UVE avec celle sur le projet d'élaboration du PLPDMA afin de permettre au public de se prononcer dans les meilleures conditions sur les deux objets de manière concomitante en rappelant au MO le champ et les objectifs de la concertation dans le respect des valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion.

Vos conseils devront amener le MO à clarifier auprès du public le lien entre le programme et les projets et à l'informer clairement des objectifs assignés à sa participation et de sa prise en compte dans l'élaboration du PLPDMA. Quel lien doit être fait entre les orientations liées à la « trajectoire de traitement des déchets » du PLPDMA et ses objectifs de prévention et réduction des déchets, en amont, et les projets de traitement des déchets en débat, en aval.

Une mission de conseil matérialisée par la production d'un rapport

La production d'un document de base résumant la démarche du MO et rendant accessible les modalités de participation est à produire par lui et à diffuser de façon adaptée au contexte. Vous devez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations, avoir accès à de la formation, en tant que de besoin.

Il s'agit de vous prononcer sur le respect du droit à l'information et à la participation des citoyen.ne.s. Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyen.ne.s et le respect de votre indépendance dans votre mission de conseil. Je vous invite en outre à prêter attention aux messages qui sont délivrés publiquement à propos de votre mission particulière : il vous revient d'en assurer l'honnêteté et la véracité autant que possible.

Vous remettrez au MO et à la CNDP, qui le publiera, un bilan de vos conseils (recommandations sur les modalités d'information et de participation du public, et les garanties du dispositif), des suites qu'il y aura été données et des effets produits sur la concertation. Ce bilan pourra être commun avec celui de la concertation sur les projets de gestion et de traitement des déchets, si cela est plus clair pour le public et sans impact sur le calendrier des deux concertations.

Vous aurez également à suivre de près le dispositif de concertation tout au long de sa mise en œuvre pour en assurer in fine l'évaluation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Monsieur Philippe BERTRAN et Madame Brigitte CHALOPIN
Garant et garante de la concertation préalable
Mission de conseil sur l'élaboration du PLPDMA dans le cadre de la stratégie
de prévention et de gestion des déchets de Touraine Propre